



Police municipale
No A 2022-779

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

Procession religieuse du 1^{er} novembre

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande du Père Hubert Louvet et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement d'une procession des reliques des Saints de Chelles, il convient de réglementer le stationnement sur l'ensemble du parcours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PARCOURS DE LA PROCESSION

Une procession religieuse des reliques des Saints de Chelles aura lieu le mardi 1^{er} novembre 2022 sur l'itinéraire suivant :

- Départ à 9h30 de l'Eglise Saint André
- Avenue de Claye
- Avenue Jean Jaurès
- Rond-Point Ecole Gasnier-Guy
- Rue Gambetta
- Rue de l'Ilette
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue de Claye
- Cimetière ancien
- Retour Eglise Saint André (arrivée prévue entre 10h30 et 10h45).

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, au passage de la procession, qui sera accompagnée par la Police Municipale de Chelles sur l'itinéraire tel que défini à l'ARTICLE 1^{er}.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'ensemble du parcours, tel que défini à l'ARTICLE 1^{er} et durant toute la procession des reliques de Chelles.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le mardi 1^{er} novembre 2022 de 7h30 à 12h00.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
 - Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
 - Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
 - Père Louvet, 2 bis rue Pérotin, 77500 CHELLES,
 - Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
 - Transdev / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
 - Ratp, centre des Bords de Marne, 93360 NEUILLY PLAISANCE,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chelles, le **24 OCT. 2022**

Signé numériquement
le 24/10/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois